



Les actions du PLIE sont cofinancées par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « *Emploi et Inclusion* » 2014-2020.

UNION EUROPEENNE



Appel à projets 2021 du PLIE de la communauté d'agglomération Evry Centre Essonne (Dynamique Emploi)

AGFE91

Cet appel à projets est lancé dans le cadre de l'axe 3 « Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du Programme opérationnel national FSE 2014-2020 « Emploi et inclusion ».

Sommaire

Informations importantes.....	3
Préambule.....	4
I. Architecture de gestion.....	4
II. Le cadre européen pour 2014-2020.....	5
Présentation générale de l'appel à projets.....	7
I. Le PLIE et son territoire d'actions.....	7
II. Cadre général.....	9
III. Objectifs spécifiques visés.....	9
IV. Prise en compte des principes horizontaux.....	10
V. Financement.....	11
Fiches thématiques d'appel à projets.....	12
Accompagnement des participants vers l'emploi.....	12
Mobilisation renforcée des employeurs et des entreprises.....	14
Animation.....	16
Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets.....	18
I – Déposer sa demande de subvention dans l'applicatif <i>Ma Démarche FSE</i>	18
II – Recevabilité.....	18
III – Intervention du Fonds Social Européen.....	18
IV – Calendrier.....	18
Principales dispositions à connaître.....	19
I. Suivi des participants.....	19
II. Commande publique.....	20
III. Communication.....	22

Informations importantes

Les réponses au présent appel à projets doivent être déposées via la plateforme *MaDémarcheFSE* à l'adresse suivante : <https://ma-demarche-fse.fr/>

Les opérations doivent se dérouler entre le 01/01/2021 et le 31/12/2021, et leur durée ne devra pas excéder 12 mois.

La date de clôture du présent appel à projets est le 31/05/2021

Contacts :

Philippe LEBEGUE – Responsable Plateforme territoriale PLIE et des parcours

06 16 28 00 85 /01 60 78 91 20

philippe.lebegue@dynamique-emploi.fr

Malika BENKAROUBA – Service gestionnaire du PLIE

01 60 78 91 27

malika.benkarouba@dynamique-emploi.fr

Préambule

I. Architecture de gestion

Pour la programmation 2014 – 2020, la France a fait le choix d'une nouvelle architecture de gestion du FSE : les Régions sont Autorités de Gestion pour 35% des crédits, l'Etat restant Autorité de Gestion pour l'Emploi et l'Inclusion à hauteur de 65% des crédits. La moitié de cette enveloppe a été dédiée à l'inclusion et attribuée sous forme de délégations de gestion aux Conseils départementaux qui le souhaitent, en tant que chef de file de l'insertion. Sur les territoires, les compétences des PLIE en matière d'insertion des publics les plus en difficultés ont également été reconnues.

Dans ce contexte et conformément au règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013, à l'article 78 de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, à l'accord-cadre du 9 décembre 2014 signé entre la DGEFP, l'Assemblée des Départements de France (ADF) et l'Alliance Villes Emploi (AVE), et compte tenu de l'avis favorable des organes délibérants du Conseil départemental et des PLIE de l'Essonne, les structures suivantes ont décidé de mutualiser la gestion, le suivi et le contrôle de leurs opérations cofinancées par le Fonds Social Européen :

- Le Conseil départemental de l'Essonne,
- L'Association ATOUT P.L.I.E. Nord-Ouest91 (MEIF Paris-Saclay), structure porteuse du dispositif PLIE,
- **L'Association Dynamique emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,**
- L'Association PLIE Ensemble vers l'Emploi, structure porteuse du dispositif PLIE,
- L'Association AVENIR INITIATIVES, structure porteuse du dispositif PLIE Intercommunal Nord Essonne,

Pour ce faire, en date du 25 Novembre 2014 un « organisme intermédiaire pivot » a été créé. Il prend la forme d'une association régie par la loi 1901, dénommée *Association de Gestion des Fonds Européens de l'Essonne - AGFE91*.

Cette association a vocation à assurer le portage juridique de la convention de subvention globale FSE 2018-2020 pour chaque membre adhérent de l'association. L'organisme intermédiaire assure donc les missions de programmation, de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE portées par chacun de ses membres, et donc des projets présentés dans le cadre de ce présent appel à projets.

Les tâches liées à l'animation des dispositifs est assuré par les membres adhérents à l'association, soit :

- L'information et l'appui aux bénéficiaires,
- La sélection des opérations,
- La validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles,
- Le pilotage qualitatif et quantitatif du dispositif.

Les membres adhérents contribuent aux travaux de suivi et d'évaluation du programme.

L'organisme intermédiaire pivot exerce les fonctions dévolues à tout délégataire de gestion des crédits FSE, pour elle-même et pour le compte de l'ensemble des membres adhérents de l'association. Chaque membre adhérent conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif des PLIE et dans le plan départemental d'insertion du Conseil départemental.

Par conséquent, le présent appel à projets 2021 est donc lancé par le PLIE pour le compte de l'AGFE91, organisme intermédiaire pivot, gestionnaire de la subvention globale des 4 PLIE de l'Essonne et du Conseil départemental de l'Essonne, sur le résiduel à consommer du PON 2014/2020.

II. Le cadre européen pour 2014-2020

La stratégie d'intervention du FSE pour 2014-2020 s'inscrit dans le contexte d'une crise économique et sociale majeure.

L'action du Fonds social européen vise ainsi à corriger les déséquilibres structurels du marché du travail français et à faire face aux conséquences de difficultés sociales accrues. Il entend donc favoriser l'accès et le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi et des inactifs.

Le FSE est également un outil pour préparer l'avenir. Il doit permettre d'anticiper et de gérer les mutations économiques ; de renforcer les compétences, la sécurisation des parcours professionnels, tout en mobilisant les entreprises, notamment les PME au service de l'emploi.

Pour cette programmation, le FSE est notamment mis en œuvre à travers le [Programme Opérationnel National \(PON\) FSE](#) pour l'Emploi et l'Inclusion.

Ce Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 Emploi-Inclusion a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014.

La stratégie retenue par la Commission Européenne repose sur les axes suivants :

- **Axe 1** : Accompagner vers l'emploi les demandeurs d'emploi et les inactifs, soutenir les mobilités professionnelles et développer l'entrepreneuriat ;
- **Axe 2** : Anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels ;
- **Axe 3** : **Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion.**
- **Axe 4** : Assistance technique.

III. L'année 2021

Dans le cadre de la programmation 2014-2020 des fonds européens l'AGFE91 a obtenu une délégation de gestion des crédits FSE sur l'axe 3 du Programme opérationnel FSE Emploi et Inclusion prévoyant le cofinancement par le FSE des dispositifs soumis au présent appel à projets 2021.

La période de réalisation autorisée par l'autorité de gestion est comprise entre le 01/01/2014 et le 31/12/2021.

Dans le souci d'assurer la continuité du financement des opérateurs durant cette année de transition entre deux périodes de programmation, l'AGFE91 n'a cessé de renouveler les demandes d'abondement de l'enveloppe FSE qui lui est accordée.

Présentation générale de l'appel à projets

I. Le PLIE et son territoire d'actions

Le PLIE intervient dans la lutte contre l'exclusion et le chômage.

Son objectif final est de permettre à des personnes éloignées du marché de l'emploi de rejoindre une employabilité ou un emploi pérenne en soutenant un ensemble d'actions locales et spécifiques visant ce résultat.

Favoriser le rapprochement entre les acteurs de l'insertion, de l'emploi et ceux du développement économique et proposer des solutions dans la lutte contre le chômage et l'exclusion sont des axes essentiels et premiers des missions du PLIE.

Le PLIE intervient en complémentarité des politiques publiques en faveur de l'accès ou du retour à l'emploi des publics qui en sont le plus éloignés sur les communes suivantes :

Bondoufle : 9 765 habitants
Taux de pauvreté : 5%
Taux de chômage des 16/64 ans : 8.5%

Evry-Courcouronnes :
67 131 habitants
9 QPV : Les Pyramides, le Bois Sauvage, les Aunettes, les Epinettes, le Parc aux Lièvres, les Champs-Elysées, le Champtier du coq, les Passages, le Canal
Taux de pauvreté : 25.7%
Taux de chômage des 16/64 ans : 18.3%

Lisses : 7 350 habitants
Taux de pauvreté : 5.8%
Taux de chômage des 16/64 ans : 8.5%

Ris-Orangis : 29 589 habitants
1 QPV : Le Plateau- la Ferme du Temple
Taux de pauvreté : 19.8%
Taux de chômage des 16/64 ans : 16%

Villabé : 5 491 habitants
Taux de pauvreté : 7.9%
Taux de chômage des 16/64 ans : 9.4%

Notre territoire comprend plus de 3 000 Bénéficiaires du RSA.

Plus de 16 % des bénéficiaires du RSA et 12 % des Demandeurs d'Emploi Longue Durée (DELD) essonniens se concentrent sur Evry-Courcouronnes ou Ris-Orangis.

Malgré une baisse relative sur le département, le taux de chômage demeure élevé auprès des habitants les plus fragiles, notamment les habitants des quartiers prioritaires.

Les territoires ci-dessus sont les territoires prioritairement visés par le dispositif.

Conformément à l'avenant du 13/05/20 à la convention initiale de subvention globale 201700060, ils sont élargis aux territoires visés dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA par Dynamique Emploi, à savoir une partie de la TAD Sud-est (les 15 communes de la communauté de communes des 2 Vallées - CC2V) :

La Communauté de Communes des 2 Vallées -CC2V concernent les 15 communes suivantes :

Boigneville	Gironville-sur-Essonnes	Prunay-sur-Essonnes
Boutigny-sur-Essonnes	Maise	Soisy-sur-Ecole
Buno-bonnevaux	Milly- la-Forêt	Videlles
Courances	Mondeville	
Courdimanche-sur-Essonnes	Moigny-sur-Ecole	
Dannemois	Oncy-sur-Ecole	

CC2V : 19109 habitants
Taux de chômage de la population du territoire : 8.5 %

En conséquence de la crise sanitaire connue en 2020, l'ensemble des indicateurs de précarité a augmenté tant en nombre de RSA et de demandeurs d'emploi.

Les actions à mener se doivent de tenir compte de cette donnée majeure impactant les publics cibles en s'adaptant aux contraintes sanitaires requises.

Afin de remplir cet objectif, le PLIE s'appuie sur une programmation d'actions adaptées aux besoins identifiés localement.

A titre informatif, les métiers souhaités par les demandeurs d'emploi essonniens (08/2020) :

Assistance auprès d'enfants

Magasinage et préparation de commandes

Nettoyage de locaux

Secrétariat - Opérations administratives - Accueil et renseignements

Vente en habillement et accessoires de la personne

Comptabilité

Services domestiques

Conduite et livraison par tournées sur courte distance

II. Cadre général

La procédure d'appel à projets permet de favoriser l'émergence de projets et d'actions innovantes à destination des participants du territoire. Ces projets doivent s'inscrire dans le cadre des orientations définies par le PON FSE 2014/2020 ainsi que le protocole d'accord du PLIE 2018/2022.

La gestion administrative et financière des opérations retenues par le comité de programmation sera réalisée par Dynamique Emploi, en lien et sous la supervision de l'organisme intermédiaire pivot - Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne. Il s'agit notamment de l'information des bénéficiaires, l'instruction des demandes d'aide, leur programmation et leur conventionnement, la réalisation de visites sur place, ainsi que la réalisation du contrôle de service fait.

Les opérations sélectionnées doivent contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le Programme Opérationnel au niveau de chaque axe, priorité d'investissement et objectif spécifique.

Le descriptif des opérations doit être précis et détaillé, tant pour les objectifs à atteindre que pour les moyens prévisionnels mobilisés à cette fin. Les projets doivent être menés au bénéfice direct ou indirect des publics visés par le programme opérationnel.

Les organismes porteurs de projets doivent être en capacité d'assurer le suivi et l'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables. Ils doivent notamment présenter une situation financière saine leur permettant de soutenir financièrement leur projet. En outre, ils doivent également respecter l'ensemble du cadre réglementaire qui s'impose aux bénéficiaires d'aide FSE (commande publique, aides d'Etat...). Celui-ci est notamment explicité à l'adresse suivante : <http://idf.directe.gouv.fr/Reglementation-FSE-Etat-2014-2020>.

III. Objectifs spécifiques visés

Les projets retenus au titre du présent appel à projets doivent s'inscrire dans le cadre de l'axe 3 du Programme Opérationnel National, qui poursuit les objectifs spécifiques détaillés ci-dessous.

Au titre de l'Objectif spécifique 1 : « Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale », sont soutenues les actions suivantes :

Les changements attendus :

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

Au titre de l'Objectif spécifique 2 : « Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion », sont soutenues les actions suivantes :

Les changements attendus :

- Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi ;
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
 - o en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle ;
 - o en activant si nécessaire l'offre de formation ;

Au titre de l'Objectif spécifique 3 : « Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire (ESS) », sont soutenues les actions suivantes :

Les changements attendus :

- Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion ;
- Augmenter le nombre d'accords territoriaux de coordination de l'offre d'insertion ;
- Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires ;
- Développer l'Economie Sociale et Solidaire.

Face aux difficultés de mobilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion les projets retenus doivent pouvoir être mis en œuvre au plus près des besoins des participants du PLIE et notamment au cœur des quartiers prioritaires.

IV. Prise en compte des principes horizontaux

Egalité des chances et non-discrimination.

Le programme opérationnel ambitionne de lutter contre toutes les formes de discrimination : directes, indirectes et systémiques, notion non définie par le droit français mais permettant de prendre en compte une combinaison de plusieurs facteurs aboutissant à des discriminations. Il concilie, pour ce faire, deux approches : une approche transversale et un ciblage spécifique.

La prévention et la lutte contre les discriminations constitue un des principes directeurs de la sélection des opérations pour l'ensemble des priorités d'investissement. Les porteurs de projets devront, par conséquent, décrire les modalités opérationnelles d'intégration de ce principe dans la conduite des actions.

Egalité entre les femmes et les hommes.

Le Pacte européen pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2011-2020) fait le lien entre la stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes et la Stratégie Europe 2020. Le Conseil demande que des mesures soient prises pour « combler les écarts entre les femmes et les hommes et lutter contre la ségrégation sexuelle sur le marché du travail », et pour « promouvoir un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée ».

Pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes, le PON FSE pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, privilégie la conjugaison d'une intégration transversale de ce principe dans l'ensemble des projets, et des actions spécifiques pour accroître la participation et améliorer la situation des femmes dans l'emploi.

Développement durable.

Le programme opérationnel national du fonds social européen pour l'emploi et l'inclusion en Métropole doit permettre à la France de contribuer à remplir de manière plus efficace son engagement à long terme en faveur du développement durable.

Les enjeux clefs, tels que la promotion de l'équité sociale et de la cohésion, de l'égalité des chances pour tous, de la participation des citoyens à la prise de décision, du renforcement du dialogue social, de la responsabilité sociale des entreprises, de la cohérence entre les politiques et actions menées aux niveaux local, régional et national, constituent autant de défis liés à l'enjeu global du développement durable.

V. **Financement**

Les projets d'action présentés doivent respecter le principe d'additionnalité. Le PLIE intervient pour impulser de nouvelles actions ou renforcer des actions existantes.

Le porteur de projet doit mobiliser les dispositifs d'intervention de droit commun de l'Etat, de la Région Ile de France, du Département de l'Essonne, il doit également mobiliser le secteur économique et privé. Le Fonds Social Européen doit venir en renforcement des actions existantes ou contribuer au développement de moyens ou d'actions nouveaux sur le territoire.

De ce fait, les budgets prévisionnels doivent impérativement faire apparaître l'ensemble des financements qui concourent à l'action. Le financement FSE intervient partiellement sur le coût total éligible du projet. Le FSE a vocation à produire un effet levier dans le financement du projet, il n'est donc pas l'unique financement mais intervient en additionnalité d'autres financeurs.

Ainsi, un cofinancement ou un autofinancement est obligatoire pour tout projet déposé.

A noter que le montant final de l'aide européenne dû après exécution de l'opération tient compte des plafonds fixés par la réglementation sur les aides publiques, des dépenses réelles dûment justifiées et de toutes les ressources effectivement perçues. Le montant ainsi déterminé est limité au montant de l'aide communautaire prévue.

Fiches thématiques d'appel à projets

<p>Intitulé</p>	<p align="center"><u>Accompagnement des participants vers l'emploi</u></p>
<p>Référence PON FSE</p>	<p>Objectif spécifique 1 :</p> <p>Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.</p>
<p>Contenu et types d'actions éligibles</p>	<p>La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'un accompagnement renforcé : il s'agit d'amener la personne à conduire un projet professionnel construit par exemple, via un référent unique de parcours ou dans le cadre d'un accompagnement global. - Mise en œuvre de certaines des étapes constitutives du parcours visant à : <ul style="list-style-type: none"> • caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins et élaborer avec elle son projet professionnel, en privilégiant les diagnostics pluridisciplinaires et partagés • lever les freins professionnels à l'emploi, y compris pour les salariés de contrats aidés du secteur non marchand : formations spécifiques en réponse à la nécessité de continuité et de dynamisation du parcours (notamment dans le domaine des TIC), lorsque les dispositions prévues en matière de formation n'apportent pas une réponse individualisée adaptée ; mise en situation professionnelle (périodes d'immersion, de stage, d'évaluation en milieu de travail, tutorat, accompagnement des volontaires du service civique...) et travail dans les structures d'insertion par l'activité économique avec un accompagnement socioprofessionnel spécifique • lever les freins sociaux à l'emploi notamment par des mesures d'acquisition des compétences de base (notamment dans le domaine des TIC), d'aide à la mobilité, de garde d'enfants..., en soutenant leur mise en œuvre lorsque les solutions n'existent pas ou de manière insuffisante dans le territoire considéré et dès lors que ces actions s'inscrivent dans un parcours d'accompagnement vers l'emploi <p>L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés</p> <p>L'amélioration de l'ingénierie de parcours</p> <p>Il s'agit de soutenir l'élaboration d'outils d'ingénierie des parcours qui formalisent les démarches, les méthodes en matière d'orientation des publics, de partage de diagnostics, de sécurisation des étapes du parcours</p>

<p>Publics cibles</p>	<p>Toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...</p>
<p>Résultats attendus</p>	<p><u>Quantitatif</u> : Nombre de personnes bénéficiant d'un accompagnement vers l'emploi</p> <p><u>Qualitatif</u> : Traçabilité de l'accompagnement réalisé, prescription d'étapes, entrées en étapes, participation des publics aux actions et ateliers proposées, durée de l'accompagnement dans le cadre du PLIE</p> <p>Mise en place d'actions courtes et souples adaptées aux public visés</p>
<p>Territoires visés</p>	<p>5 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bondoufle • Evry-Courcouronnes • Lisses • Ris-Orangis • Villabé • Les 15 communes de la CC2V (TAD SUD-EST)
<p>Critères de sélection</p>	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération - Eligibilité des dépenses - Respect de la réglementation <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre - Le caractère innovant de l'opération - Le montant des contreparties.

Intitulé	<u>Mobilisation renforcée des employeurs et des entreprises</u>
Référence PON FSE	Objectif spécifique 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion
Contenu et types d'actions éligibles	<p>La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'intégration d'une dimension « inclusion » dans la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriale (GPECT) et dans le dialogue social territorial : mobilisation des entreprises, filières, branches professionnelles, acteurs territoriaux de l'inclusion et partenaires sociaux - Le développement de l'expérimentation de nouvelles pratiques partenariales de collaboration avec les employeurs, les partenaires sociaux, les représentants des branches et les acteurs de la GPECT dans la définition des stratégies de lutte contre la pauvreté et l'inclusion - La capitalisation et la valorisation d'expériences / expérimentations réussies avec les employeurs ; Dans ce cadre, seront particulièrement mises en avant les bonnes pratiques en matière d'articulation des temps de la vie privée et de la vie professionnelle, de soutien au développement de nouvelles formes d'organisation du travail (télétravail...) et de soutien aux solutions de garde d'enfants - La définition d'approches et de méthodes adaptées pour identifier les employeurs volontaires et les mobiliser dans le cadre des parcours d'insertion, afin de développer les solutions de mise en activité et de retour à l'emploi - Les démarches de médiation vers l'emploi visant à travailler conjointement les besoins de l'entreprise et les compétences du futur salarié - Les démarches d'animation territoriale visant à rapprocher les acteurs de l'emploi des branches et des partenaires sociaux - Les démarches conduites au titre de la relation employés/employeurs de l'économie sociale et solidaire - La formation et la professionnalisation des acteurs de l'insertion <p>Le développement de la responsabilité sociale des entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de soutenir prioritairement les projets permettant l'intégration de publics très éloignés de l'emploi et favorisant la diffusion des démarches de développement durable dans les entreprises ; - Les actions permettant de développer les clauses sociales dans les marchés de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics et privés sont particulièrement visées : sensibilisation, conseil et travail partenarial avec les donneurs d'ordre, diagnostic des opérations, rédaction et inscription des clauses sociales dans les appels d'offres, information et accompagnement des entreprises, ciblage des publics en insertion et mise en relation avec les entreprises adjudicataires, accompagnement dans l'emploi ; la promotion et l'évaluation des clauses d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés. <p>La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :</p> <p>Accompagnements collectifs des entreprises du secteur marchand et des SIAE pour faciliter le rapprochement et les collaborations territoriales, notamment en permettant un accompagnement mis en œuvre conjointement par des entreprises et des structures d'utilité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le soutien et l'accompagnement des projets favorisant les relations et le rapprochement entre les SIAE et les entreprises du secteur marchand pour faciliter le retour des personnes vers l'emploi marchand.

Publics cibles	Employeurs, acteurs de l'insertion (opérateurs, structures d'insertion par l'activité économique, ...) au bénéfice de toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap...
Résultats attendus	<p><u>Quantitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi, nombre d'offres d'emploi récoltées, nombre de partenaires « emploi et entreprises » <p><u>Qualitatif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Partenariat renforcé et développé auprès des partenaires- emploi locaux • Synergie entre structures d'insertion et entreprises
Territoires visés	5 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud : <ul style="list-style-type: none"> • Bondoufle • Evry-Courcouronnes • Lisses • Ris-Orangis • Villabé • Les 15 communes de la CC2V (TAD SUD-EST)
Critères de sélection	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération - Eligibilité des dépenses - Respect de la réglementation <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre - Le caractère innovant de l'opération - Le montant des contreparties.

Intitulé	<u>Animation</u>
Référence PON FSE	<p>Objectif spécifique 3 :</p> <p>Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire.</p>
Contenu et types d'actions éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - L'appui à la définition et à la mise en œuvre des pactes territoriaux d'insertion et d'autres cadres de coordination ad hoc afin d'améliorer la gouvernance des stratégies territoriales d'insertion ; à ce titre, les pôles territoriaux de coopération économique (PTCE) pourront être soutenus dès lors qu'ils apportent des solutions en matière d'insertion des publics en difficulté, innovantes eu égard aux défis environnementaux (chantiers de réhabilitation des milieux naturels et de préservation de la biodiversité) et aux besoins sociaux - La réalisation de diagnostics, d'études, d'outils, permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et des acteurs de l'offre territoriale d'insertion et de modéliser, de capitaliser et d'évaluer des expériences en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion - La création, le développement et l'expérimentation d'outils de coordination notamment s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication (plates-formes interopérables) - Les projets porteurs de réponses nouvelles à des besoins émergents. En matière de renouvellement de l'offre d'insertion, ces innovations peuvent concerner le service rendu en matière d'accompagnement vers l'emploi, les modes de construction des parcours d'insertion, de coordination des acteurs et des étapes de parcours, d'implication des parcours, d'implication des personnes bénéficiaires, de mobilisation des employeurs... - Les projets innovants eu égard aux défis environnementaux et aux besoins sociaux - Les projets de modélisation, de capitalisation et d'évaluation des expériences en matière d'innovation sociale et l'ingénierie de projet en faveur du développement de l'innovation sociale
Publics cibles	<p>Acteurs de l'insertion sociale et professionnelle au bénéfice de toutes les personnes en situation, ou menacées, de pauvreté, en âge d'intégrer le marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable : par exemple, compétences et savoirs de base peu ou mal maîtrisés, très faible niveau de formation/qualification, personnes confrontées à des problèmes de logement, de santé, de mobilité, de garde d'enfants, personnes en situation de handicap.</p> <p>Remarque : au titre de cette fiche action, il est prévu de financer uniquement des opérations de « soutien aux structures » ne comportant pas de participants</p>

Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> - Atteindre les objectifs stratégiques, qualitatifs et quantitatifs protocolaires en veillant notamment au développement de l'offre d'insertion et de l'économie sociale et solidaire - nombre de comités techniques PLIE - nombre de comités de pilotage - nombre de partenaires mobilisés autour de la réalisation du Plan local pour l'insertion et l'emploi
Territoires visés	<p>5 communes de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bondoufle • Evry-Courcouronnes • Lisses • Ris-Orangis • Villabé • Les 15 communes de la CC2V (TAD SUD-EST)
Critères de sélection	<p><u>Critères principaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Conformité avec la stratégie territoriale et opportunité de l'opération - Eligibilité des dépenses - Respect de la réglementation <p><u>Critères secondaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La simplicité de mise en œuvre - Le caractère innovant de l'opération - Le montant des contreparties.

Rappel sur les modalités de participation à l'appel à projets
I – Déposer sa demande de subvention dans l'appliquatif *Ma Démarche FSE*.



Les candidats souhaitant répondre à l'appel à projets du PLIE GPS doivent saisir leur projet sur le compte « Ma démarche FSE » de l'Association de Gestion des Fonds Européens en Essonne (AGFE91). Cette association, regroupant les 4 PLIE de l'Essonne et le Conseil Départemental, est l'organisme intermédiaire pivot qui assure désormais les missions de gestion des crédits européens pour l'Essonne.

Pour toute information relative à votre demande, vous pouvez contacter le service gestionnaire du PLIE : 01 60 78 91 27.

La date limite de dépôt de la demande d'aide communautaire est fixé au 31/05/2021

Les porteurs de projets doivent :

1. Créer un compte sur le site : <https://ma-demarche-fse.fr/>
2. Déposer leur dossier de demande sur le site « *Ma démarche FSE* » en le rattachant à l'appel à projets de : AGFE 91 - PLIE DE21.

II – Recevabilité.

Lorsque le dossier de demande est renseigné par le porteur de projet sur le site « Ma Démarche FSE », le service gestionnaire vérifie la complétude du dossier avant de le déclarer recevable. **Le dossier doit impérativement contenir l'ensemble des éléments demandés lors de la saisie en ligne.**

III – Intervention du Fonds Social Européen.

Conformément au cadre d'intervention fixé par les règlements européens et nationaux, le FSE est un instrument financier à effet levier.

Ainsi, il est fortement recommandé de proposer un cofinancement ; le montant et le taux du cofinancement sont librement proposés par le porteur de projet ; la cohérence du plan de financement est étudiée par le service instructeur.

IV – Calendrier.

Lancement de l'appel à projets : 24/02/2021

Date limite de dépôt des projets dans MDFSE : 31/05/2021

Principales dispositions à connaître

I. Suivi des participants

Obligations relatives aux entités

Le bénéficiaire a l'obligation de renseigner au fil de l'eau et au plus tard au bilan final, dans le système d'information Ma Démarche FSE, les indicateurs relatifs aux entités au démarrage et à la fin de la période de réalisation de l'opération conventionnée.

La liste des indicateurs relatifs aux entités, à renseigner, figure en annexe IV de la présente convention.

Obligations relatives aux participants

Pour toutes les opérations pour lesquelles il est possible d'identifier nominativement des participants, le bénéficiaire a l'obligation de renseigner dans le système d'information Ma Démarche FSE au fil de l'eau et pour chaque participant les données relatives à l'identification du participant, à sa situation à l'entrée et à la sortie immédiate de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à renseigner de manière exhaustive ces données telles que détaillées à l'annexe IV de la présente convention. A cette fin, il s'engage à mettre en place un contrôle interne sur la qualité et la fiabilité des saisies des données dans le système d'information.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, le bénéficiaire a la responsabilité de respecter ses obligations en matière de sécurité et de confidentialité des données collectées, notamment en termes de loyauté, de finalité du traitement, d'intégrité des données et d'information des participants.

Conformément à ladite loi, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle à l'adresse postale suivante : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP Sous-direction Fonds social européen, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou à l'adresse électronique suivante : dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr.

Le bénéficiaire s'engage à informer les participants de leurs droits dans ce domaine. Les participants doivent en outre être informés des dispositions mentionnées à l'article 32 de la loi susmentionnée.

Barèmes de corrections applicables en cas de non-renseignement des données obligatoires

Le non-renseignement des données obligatoires mentionnées à l'article 13.2 de la présente convention entraîne l'application d'une correction forfaitaire sur les dépenses totales retenues après contrôle du service fait sur le bilan final de l'opération.

Le barème des corrections applicables est celui prévu pour les Etats membres par la section 1 du chapitre II du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission européenne du 3 mars 2014 :

- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 65% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 60%, un taux forfaitaire de 5% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 60% des participants de l'opération mais supérieur ou égal à 50%, un taux forfaitaire de 10% s'applique ;
- Lorsque le niveau de renseignement des données obligatoires est inférieur à 50% des participants de l'opération, un taux forfaitaire de 25% s'applique ;

II. Commande publique

Obligation de publicité et de mise en concurrence

Les achats de biens, fournitures et services sont effectués selon les modalités de mise en concurrence détaillées ci-dessous.

- Les bénéficiaires non soumis au Code des marchés publics, à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou à l'ordonnance n°2015/899 du 23 juillet 2015 appliquent les modalités suivantes :

•

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1 000 €	Aucune
Entre 1000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
À partir de 15 000.01 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. En cas de manquement aux obligations ci-dessus, une correction de 25% est appliquée au montant des achats concernés déclarés dans une demande de paiement.
- Les bénéficiaires assujettis aux dispositions du code des marchés publics, de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ou pour les procédures et achats engagés après le 1er avril 2016, à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, pour tout achat d'une valeur inférieure à 25 000 € HT, respectent les modalités suivantes :

Montant de l'achat (HT)	Modalités de mise en concurrence
Inférieur ou égal à 1000 €	Aucune
Entre 1 000.01 et 15 000 €	Procédure négociée avec une seule offre = 1 devis
Entre 15 000.01 et 25 000 €	Procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)
À partir de 25 000.01 €	Dispositions de la réglementation nationale applicables et en-dessous des seuils applicables a minima procédure négociée avec consultation d'au moins 3 candidats (un refus de candidater de la part d'un organisme sollicité est considéré comme une offre)

- Au-dessus de 1000 euros, l'absence de mise en concurrence doit rester exceptionnelle et ne peut être justifiée que si ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet de la commande ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. Les corrections imposées suite au constat d'irrégularités ayant trait aux achats de biens, fournitures ou services sont déterminées selon les barèmes fixés dans la note COCOF 13/9527-FR de la Commission européenne.

Conflit d'intérêts

L'article 57.2 du règlement n°966/2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union définit ainsi le conflit d'intérêt : « *Il y a conflit d'intérêt lorsque l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne participant à l'exécution et à la gestion du budget, est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec le bénéficiaire* »

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

Toute situation constitutive d'un conflit d'intérêts ou susceptible de conduire à un conflit d'intérêts en cours d'exécution de la convention doit, sans délai, être portée par écrit à la connaissance du service gestionnaire.

Le bénéficiaire s'engage à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

Le service gestionnaire se réserve le droit de vérifier que ces mesures sont appropriées et, si nécessaire, peut exiger du bénéficiaire des mesures supplémentaires, dans le délai qui lui sera imparti à cet effet.

III. Communication

Lors de toute communication ou publication, le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations de publicité de la participation du Fonds social européen fixée par la réglementation européenne et par les dispositions nationales conformément à l'annexe III de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière du FSE aux co-financeurs nationaux de l'opération, à tous les organismes associés à sa mise en œuvre et aux participants à l'opération.

Toute communication ou publication du bénéficiaire, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit, doit mentionner qu'elle n'engage que son auteur et que le service gestionnaire n'est pas responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations contenues dans cette communication ou publication.

Le bénéficiaire autorise le service gestionnaire à publier les informations suivantes :

- Les nom et adresse du bénéficiaire ;
- L'objet et le contenu de l'opération cofinancée par le FSE ;
- Le montant FSE octroyé et le taux de cofinancement FSE.